

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 17

Objet : Tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal et la plaquette estivale de la Ville

Le Maire de la ville de Montbard,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal et dans la plaquette estivale de la Ville de Montbard ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le prix des insertions publicitaires dans **le bulletin municipal** est fixé à :

Format	Dimension	Tarif HT
½ bandeau en bas de page	90 x 40 mm	59 €
1 bandeau en bas de page	190 x 40 mm	113 €
½ page	190 x 135 mm	500 €
1 page	190 x 280 mm	1000 €

ARTICLE 2 : Un abattement de 10% sera appliqué aux annonceurs engagés sur au moins un encart publicitaire dans chacune des éditions du bulletin municipal, sur une année.

ARTICLE 3 : Les prix des insertions publicitaires dans **la plaquette estivale** de la Ville est fixé à :

Format	Dimension	Tarif HT
1 bandeau	90 x 40 mm	75 €
½ page	95 x 65 mm	150 €
1 page	105 x 148 mm	250 €

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- La Sous-Préfecture pour visa,
- Madame le Trésorier Receveur Municipal,
- La Directrice Générale des Services pour application.